

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DU 15 DECEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi quinze décembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : vendredi 09 décembre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOTUHI	Fémia	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	TU	Marie-Thérèse	Conseillère municipale
Mme	WEDE	Sabrina	6 <sup>ème</sup> adjoint	M.	TOFILI	Raphaël	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7 <sup>ème</sup> adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9 <sup>ème</sup> adjoint	Mme	JULIÉ	Nina	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10 <sup>ème</sup> adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal
Mme	COURTOT	Chantal	Conseillère municipale	M.	PIDJOT	Romuald	Conseiller municipal
M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal	M.	SAO	Pétélo	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)  
 Mme Elizabeth RIVIERE (procuration donnée à M. Maurice PELAGE)  
 M. Paul AUSU (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)  
 M. Pierre-Louis ALGAYRES (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)  
 Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à Mme Chantal COURTOT)  
 M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Elodie FERRALI)  
 M. Georges TARAIHAU (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)  
 M. Mathieu GOYON (procuration donnée à M. Raphaël TOFILI)  
 Mme Ivy POIA (procuration donnée à Mme Nina JULIÉ)

Excusé :

M. Jean-Irénée BOANO

**formant la majorité des membres en exercice.**

\* \* \* \*

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	24
Nombre de votants	:	34

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h00.

M. Raphaël TOFILI est désigné secrétaire de séance.

22 DEC. 2022

DELIBERATION N° 132 /22/XII

APPROBATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DE LA BORNE PUBLIQUE DE L'HOTEL DE VILLE, DESTINEE A LA RECHARGE DE VEHICULES ET DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE ET HABILITANT LE MAIRE A SIGNER TOUT ACTE LIE A CETTE OPERATION

**Le Conseil municipal de la Ville du Mont Dore, réuni en sa séance du 15 décembre 2022,**

Vu la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°143 du 23 avril 2021 relative aux infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques,

Vu l'arrêté du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°2021-2233/GNC pris en application de la délibération n°143 du 23 avril 2021 relative aux infrastructures de recharge ouvertes au public pour véhicules électriques,

Vu la note explicative de synthèse n°92/2022 du 09 décembre 2022,

Sur proposition de la commission municipale chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022, et après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

Article 1 : Le règlement d'utilisation de la borne publique de l'hôtel de Ville destinée à la recharge de véhicules électriques et de vélos à assistance électrique, ci-annexé, est approuvé.

Article 2 : La recharge est gratuite et est limitée à un usage domestique (non professionnel).

Article 3 : Le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte lié à cette opération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 5 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera inscrite au registre de la Ville, transmise au Commissaire Délégué de la République pour la province Sud et publiée sous format électronique.

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 15 DÉCEMBRE 2022

Pour extrait conforme  
au registre des délibérations,

Le secrétaire de séance,

Raphaël TOFIL

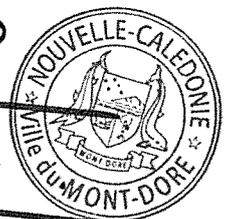
Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

20 DEC. 2022

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Le Maire,

Eddie LECOURIEUX



**Ampliations :**

Subdivision Administrative Sud  
Agence Calédonienne des l'Energie  
Direction des services techniques et de proximité (ST)  
Direction des finances et de l'informatique (SF)  
Secrétariat Général (SAG : registre et publication)

Le Maire certifie que le présent acte  
ayant été transmis le 20 DEC. 2022  
au Commissaire Délégué  
est notifié le  
et/ou publié le  
est exécutoire de plein droit

Pour ampliation  
le Chef du Service des  
Affaires Générales

ERIC KEM SENG

# REGLEMENT D'UTILISATION DE LA BORNE DE RECHARGE PUBLIQUE DE L'HÔTEL DE VILLE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE

## **PREAMBULE**

Le schéma de transition électrique en Nouvelle-Calédonie (STENC), intègre l'utilisation de véhicules électriques, par les particuliers, les entreprises et les services publics.

L'ambition de la Ville du Mont-Dore s'inscrit dans cette stratégie de développement du secteur de manière significative. Pour accompagner au mieux la démarche, il est nécessaire que les propriétaires et usagers de véhicules électriques et vélos à assistance électrique (VAE) puissent bénéficier d'équipements et d'installations publics permettant une recharge.

Une station de recharge est une infrastructure équipée d'une ou plusieurs bornes de recharge. La borne comporte au minimum un point de charge, matérialisé par un socle de prise.

La recharge se fait généralement à domicile ou sur le lieu de travail. Par ailleurs, des points de recharges publics ou privés permettent d'étoffer le maillage et faciliter ainsi l'usage de ce type de véhicule.

En 2021, la Ville du Mont-Dore a mis en œuvre une première borne publique sur la zone de stationnement de l'hôtel de Ville, permettant deux branchements pour automobiles et quatre branchements pour vélos à assistance électrique. Ce point de recharge est recensé sur la plateforme locale de géolocalisation des bornes de recharges publiques en Nouvelle-Calédonie.

Dès 2022, la Ville souhaite poursuivre les réflexions stratégiques d'équipement afin d'étendre ce dispositif sur d'autres espaces publics de la commune.

## **ARTICLE 1 – OBJET ET PERIMETRE DES INSTALLATIONS**

Le présent règlement a pour objet de fixer les conditions et modalités d'utilisation de la borne de recharge publique pour les véhicules électriques et VAE de l'hôtel de Ville. Le détail du dispositif est repris par le présent règlement. Tous les renseignements sont disponibles par téléphone au 43.70.00.

## **ARTICLE 2 – JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION POUR LE PUBLIC**

L'accès à la borne de recharge publique est possible de 7H30 à 16H du lundi au vendredi, pendant les jours d'ouverture de la Mairie.

## **ARTICLE 3 – EQUIPEMENT**

Les utilisateurs doivent être équipés de leur équipement de raccordement (câbles avec prises adaptées à leur véhicule) homologué. La Ville ne fournit pas ce matériel.

### **3.1- Pour les véhicules électriques :**

- Deux (2) prises de 22kW triphasées, équipées d'un branchement universel de type T2S. Le type 2 est adapté pour la recharge en courant alternatif (AC) sur les bornes lentes et accélérées.
- Deux places de parking, situées à proximité de l'entrée principale de l'hôtel de Ville, exclusivement réservées aux véhicules électriques (marquage au sol de couleur verte).

Ces équipements sont compatibles avec les véhicules récents en vente en Nouvelle-Calédonie.

### **3.2- Pour les vélos à assistance électrique (VAE) :**

- Quatre (4) prises de 16 Ampères (2300 Watts / 230 Volts) adaptées pour la recharge en courant alternatif.
- Six (6) emplacements de vélos en râtelier, situés à proximité de l'entrée principale de l'hôtel de Ville, exclusivement réservés aux VAE (marquage au sol de couleur verte).

Les usagers devront être équipés d'un câble adapté pour la recharge de VAE. Un espace est dédié avec un porte-vélo pour le stationnement en toute sécurité. Le temps de recharge varie en fonction des modèles de VAE.

#### **Temps de charge des véhicules électriques :**

Le temps de la charge du véhicule électrique dépend de plusieurs paramètres, comme la capacité et l'état de charge de la batterie ou la puissance du câble et de la borne de recharge utilisée.

1. **La capacité de la batterie :** celle-ci exprimée en kilowattheure (kWh). Plus la capacité est élevée, plus le temps à prévoir pour la charge est important.
2. **La puissance de la borne :** Le temps de recharge dépend également de la puissance de la borne. Pour cet équipement, la puissance est de 22kW. (*exemple pour une Renault ZOE, sur une borne de recharge de 22kW, il faut compter environ 1h30 pour une charge complète*).

3. Le câble de recharge : Pour effectuer une bonne recharge et optimiser cette dernière, il est impératif d'avoir d'une part un câble adapté à cette utilisation, d'autre part, un câble bien dimensionné, car si la capacité tolérée par le véhicule est inférieure à la puissance de la borne, la puissance de charge sera limitée à la puissance nominale du câble.
4. La puissance acceptée par le véhicule : ce critère dépend du connecteur installé sur le véhicule. Les prises T2, offrent des puissances de charge de 3,7kW à 22 kW.
5. L'état de charge : L'état de charge de la batterie a lui aussi un impact sur le temps de charge : il est plus rapide de charger une batterie à moitié pleine, qu'une batterie vide.
6. La météo : Dans de rares cas, les températures très élevées risquent d'allonger la durée de charge de la batterie ou d'entraîner son interruption, par sécurité (pour éviter la surchauffe).

Dans le cas où l'équipement embarqué du véhicule de l'utilisateur n'est pas équipé en triphasé, mais en monophasé, la charge est possible, mais sera plus lente. Le véhicule chargera alors pour environ 40 km/h au lieu de 120 km/h en triphasé.

#### Calculer le temps de charge d'un véhicule électrique :

Pour calculer le temps de charge d'un véhicule électrique, il faut avant tout se renseigner sur :

- La capacité de la batterie du véhicule, en kWh,
- La puissance de charge maximale acceptée par le véhicule, et exprimée en kW.

Ensuite, il faut diviser la valeur qui correspond à la capacité de la batterie par celle qui correspond à la puissance de charge acceptée. Multipliez le résultat par 60 pour obtenir le résultat en minutes. Le résultat final correspond au nombre théorique de minutes nécessaires pour la charge du véhicule.

$$\frac{\text{Capacité de la batterie}}{\text{Puissance de charge max}} \times 60$$

Le temps de recharge des vélos à assistance électrique dépend de la batterie du vélo. Les utilisateurs devront se renseigner auprès des fiches « constructeurs ».

### 3.3- Coûts :

Ces installations et équipements publics de recharge de véhicules et vélos électriques sont accessibles **gratuitement**.

## ARTICLE 4 – SURVEILLANCE ET BONNE CONDUITE

**4.1-** Dans le cas de la présence de deux véhicules en cours d'utilisation des équipements mis à disposition, il sera interdit à tout usager de débrancher les véhicules d'autres usagers.

**4.2 -** En présence de tout comportement troublant le bon déroulement de l'utilisation des installations mises à disposition, il pourra être pris toutes mesures ou sanctions administratives à l'égard des contrevenants, voire, le cas échéant, des poursuites judiciaires.

**4.3 -** Dans l'enceinte du parking de l'hôtel de Ville et aux abords des équipements, il est strictement interdit :

- De consommer, de promouvoir ou de distribuer de l'alcool, et ce, même dans son propre véhicule.
- De consommer, de promouvoir ou de distribuer des produits stupéfiants, et ce, même dans son propre véhicule.

## ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

La Ville du Mont-Dore décline toute responsabilité et ne peut en aucun cas être mise en cause, pour tout incident, dégradation ou vol survenu sur les véhicules et VAE utilisant les lieux de stationnement dédiés à la recharge. La Ville n'assure pas la surveillance des véhicules.

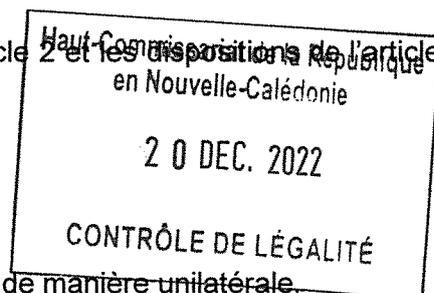
## ARTICLE 6 – CONDITIONS D'UTILISATION

Les conditions pour recharger son véhicule ou son vélo sur la borne de recharge publique de l'hôtel de Ville sont :

- Disposer d'un véhicule électrique et un câble compatible avec la borne de recharge et la prise de type T2S.
- Disposer d'un vélo à assistance électrique et un câble compatible avec la borne de recharge.
- Respecter un temps d'occupation de **2 heures maximum** sur l'un des stationnements prévus à cet effet.
- Respecter les horaires d'ouverture susvisés à l'article 2 et les dispositions de l'article 4 du présent règlement.

## ARTICLE 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT

La Ville peut à tout moment revoir les termes du règlement de manière unilatérale.



## NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE AU CONSEIL MUNICIPAL

**OBJET : Approbation du règlement d'utilisation de la borne publique de l'hôtel de Ville, destinée à la recharge de véhicules et vélos à assistance électrique et habilitation du Maire à signer tout acte lié à cette opération.**

P.J. : - Projet de délibération.  
- Projet de règlement.

### **Contexte :**

Depuis 2012, la Ville est engagée dans une démarche d'éco responsabilité visant notamment à diminuer sa consommation énergétique afin de réduire son empreinte carbone. Au travers de cette stratégie, elle a adopté une série de dispositions pour structurer sa politique en matière de transition énergétique.

Grâce à divers partenariats, la Ville a mis en œuvre un programme d'actions pour répondre aux enjeux du Schéma pour la Transition Énergétique de la Nouvelle-Calédonie (STENC) dont l'un des axes stratégiques, est le développement de l'éco mobilité.

A ce titre, en 2021, la Ville s'est lancée dans la promotion de l'électro-mobilité, afin d'inciter la population à réduire l'usage des véhicules thermiques au profit d'autres modes de transport moins polluants.

Par ailleurs, pour le « verdissement » de son parc automobile, la Ville s'est équipée d'un premier véhicule électrique avec une borne de recharge alimentée par de l'énergie photovoltaïque et installée dans l'enceinte de l'hôtel de Ville.

Cet équipement de recharge est adapté pour différents types de véhicules électriques ou à assistance électrique (automobiles, vélos) et peut être mis à disposition du public lors de leur visite en mairie.

### **Objectif du règlement :**

Le présent règlement a pour objet d'encadrer les conditions et les modalités d'utilisation de la borne de recharge électrique, pour un usage *public* et *gratuit*.

Cet équipement sera ensuite enregistré sur la plateforme locale de géolocalisation des bornes de recharges publiques accessibles en Nouvelle-Calédonie.

### **Description :**

Les utilisateurs auront la possibilité d'accéder à la borne de recharge de 7H30 à 16H, du lundi au vendredi, et pourront bénéficier des équipements suivants, situés à proximité de l'entrée principale de l'hôtel de Ville :

#### **Pour les automobiles électriques :**

- Deux prises de 22kW équipées d'un branchement universel de type T2S. Le type 2 est adapté pour la recharge en courant alternatif (AC) sur les bornes lentes et accélérées.

- Deux places de parking, exclusivement réservées aux automobiles électriques (marquage au sol de couleur verte).

Pour les vélos à assistance électrique

- Quatre (4) prises de 16 Ampères (2,3 kW/230 Volts) adaptées pour la recharge en courant alternatif.
- Six (6) emplacements de vélos en râtelier (marquage au sol de couleur verte).

Ainsi, le projet de délibération prévoit d'approuver le projet de règlement d'utilisation de la borne de recharge électrique de l'hôtel de Ville et d'habiliter le Maire à signer tout acte lié à cette opération.

**Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 30 novembre 2022.**

**Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.**

Tel est l'objet du projet de délibération ci-joint, que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Mont-Dore, le 09 DEC. 2022

Le Maire

Eddie LECOURIEUX

